

*Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 septembre 2023 à la salle polyvalente sur convocation en date du 12 septembre 2023 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VILARD.*

**Présents :** M. VILARD ; M. FAURE ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO ; Mme RENET LOWINGS ; M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES ; Mme DOMENGE ; M. MAUX

**Absents :** M. BONILLA DE LA PLATA, M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE, Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à Mme DOMENGE

**Ouverture de la séance à 17h30** - Mme Françoise RENET LOWINGS est désignée secrétaire de séance.

### **Point n° 1 : Prêt à taux bonifié du Conseil Départemental de la Haute-Vienne Programme 2023**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour financer une partie des travaux de création de logements communaux, la commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Département de la Haute-Vienne, auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts et après en avoir délibéré

- **DECIDE** de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin aux conditions suivantes :
  - Montant du prêt : 6 000 euros
  - Taux d'intérêt avant bonification : 4.07 %
  - Taux d'intérêt après bonification : 2.07 %
  - Durée : 10 ans
  - Périodicité : annuelle
  - Frais de dossiers : 50 euros
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

### **Point n° 2 : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne**

Le Maire présente à l'assemblée les enveloppes allouées pour les subventions 2024 du Conseil Départemental, à savoir les CTD et les GRVC. Il présente ensuite les projets éligibles aux différentes enveloppes.

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental, au titre des subventions CTD 2023, avait accordé une 1<sup>ère</sup> tranche financière pour la réfection de voirie à La Boissonnie, sur un montant de 5000 € (soit 2500 € de subvention). Il demande au Conseil Municipal d'étudier la possibilité de mener en priorité la réfection de l'impasse de la vue à Tamisac, dont la dégradation est plus avancée. Il précise qu'il est possible de demander au département d'annuler la 1<sup>ère</sup> tranche accordée pour la Boissonnie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE**, sous réserve que les projets soient suffisamment aboutis à la date limite de dépôt des dossiers, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des CTD, des subventions pour les projets suivants :
  - Réhabilitation de l'atelier communal et création d'espaces à destination des associations – 2<sup>ème</sup> phase
  - Aménagement d'un jardin public
  - Rénovation de bâtiments communaux
  - Création, remplacement et réhabilitation des panneaux informatiques
  - Isolation phonique du restaurant scolaire
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental, sous réserve que le projet soit suffisamment abouti, dans le cadre des GRVC, une subvention pour le projet suivant :
  - Réfection de Voirie à Tamisac
  - Annulation de la 1<sup>ère</sup> Tranche attribuée pour la réfection de voirie à La Boissonnie.

### **Point n° 3 : Projets à présenter en demande de subvention DETR**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les critères d'éligibilité à la DETR 2024 et les projets de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** les subventions DETR pour les projets suivants :
  - Rénovation énergétique, sécurisation et aménagement de l'atelier communal
  - Création d'un îlot de fraîcheur
  - Rénovation de bâtiments communaux
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne l'autorisation de signer tout document afférent

#### **Point n° 4 : Renouvellement et avenant à la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les services des transports scolaires sont gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine selon la convention passée avec le Conseil Régional le 1er juin 2019 après approbation du Conseil Municipal, renouvelée le 02/03/2020 et le 26/07/2022. Cette convention s'achève le dernier jour de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la convention avec le Conseil Régional pour l'exécution des transports scolaires
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à ladite convention

#### **Point n° 5 : Acquisition immeuble 2 Place de l'Eglise**

La commune a la possibilité d'acquérir l'immeuble situé 2 Place l'Eglise, parcelles AB 265, 266 et 267. Une offre à 35 000 € conviendrait aux propriétaires, incluant le terrain au Bos du Mas, parcelle B 412, d'une surface de 7470 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de faire une offre à 35000 € pour l'acquisition de l'immeuble 2 place de l'Eglise et du terrain au Bos du Mas, parcelles AB 265, 266, 267 et B 412
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- **CHARGE M.** le Maire et Mme RENET de procéder à l'acquisition et les autorise à signer tout document et acte notarié